

**COORDONNEES DES 3 INSTITUTS DE FORMATION
DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (IFAP)
EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

CHER - 18

I.F.A.P. Croix Rouge Française
Rue Gaston Berger
18000 BOURGES
☎ 02 48 24 16 77
ifsi.bourges@croix-rouge.fr

INDRE ET LOIRE - 37

I.F.A.P. Croix Rouge Française
6 Avenue du Professeur
Alexandre Minkowski
CS 40324
37173 CHAMBRAY-LÈS-TOURS CEDEX
☎ 02 47 88 43 43

LOIRET - 45

I.F.A.P. du C.H.R.O.
89 Faubourg Saint Jean
45000 ORLEANS
☎ 02 38 78 00 00

I.F.A.P : Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

CONTACTS UTILES

INFO*METIERS « étoile centre »
Tél : 0 800 222 100 (gratuit depuis un poste fixe)

POINT RELAIS CONSEIL
6 PRC en région Centre-Val de Loire
etoile.regioncentre.fr - Tél : 0 800 222 100 (gratuit depuis un poste fixe)

Agence de services et de paiement – ASP
Délégation nationale VAE UNACCESS
CS 70 902 - 15 rue Léon Walras
87017 LIMOGES CEDEX 1
www.asp-public.fr
Tél : 0810 01 77 10 (prix d'un appel local)

LES DELEGATIONS REGIONALES DE FORMATION DES PERSONNELS

ANFH Centre - Délégation Régionale
Personnel secteur public sanitaire et médico-social
7 rue Copernic - 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
anhf.fr/centre - Tél : 02 54 74 65 77 - Fax : 02 54 74 83 70
Courriel : centre@anhf.asso.fr

CNFPT Centre Délégation régionale
Personnel de la fonction publique territoriale
6 rue de l'abreuvoir - BP 33- 45015 ORLEANS CEDEX 1
www.cnfpt.fr - Tél : 02 38 78 94 94 -
Courriel : centre@cnfpt.fr

ACTALIANS
DELEGATION REGIONALE : PAYS DE LOIRE - CENTRE-VAL DE LOIRE
Formation hospitalière privée
Les plateaux du Maine
49 avenue du Grésillé - BP 92014 - 49016 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 48 65 00 - Fax : 02 41 36 15 64

UNIFAF
Personnel secteur privé à but non lucratif
3 - 5 Bd de Verdun - BP 11704- 45007 ORLEANS CEDEX 1
www.unifaf.fr - Tél : 02 38 42 08 44 - Fax : 02 38 62 06 08
Courriel : centre@unifaf.fr

ORGANISMES DE FORMATION OU D'ACCOMPAGNEMENT

**Les instituts de formation d'Orléans et Tours (adresses ci-contre) pour
le module de positionnement de 70H ou et après décision du jury la
validation des unités de formation manquantes.**

Forma Santé
pour l'accompagnement
5, avenue Dauphine - 45100 ORLEANS
www.formasante.fr - ☎ 02.38.56.01.01 – Fax 02.38.56.00.10
Courriel : contact@formasante.fr

Certains GRETA dispensent également des prestations d'accompagnement VAE.



NOTICE EXPLICATIVE

**VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE**

Le Diplôme D'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) de niveau V, est accessible par :

- une formation de 10 mois en institut de formation,
- la validation des acquis de l'expérience qui consiste à évaluer les compétences acquises par le candidat au travers de son expérience professionnelle et à les comparer aux exigences du référentiel de formation.

Les unités de compétences qui n'auront pas été validées par le jury devront ensuite être acquises soit au cours d'une formation complémentaire en institut, soit par une expérience professionnelle prolongée et diversifiée et suite à un nouveau passage devant le jury.

**I - EN QUOI CONSISTE LA VALIDATION DES
ACQUIS DE L'EXPERIENCE ?**

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut pas être inférieure à trois ans.

La validation est effectuée par un jury qui peut attribuer la totalité du titre ou diplôme. A défaut, il se prononce sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Le Jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat et à l'issue d'un entretien ».

Le contexte législatif et réglementaire de la V.A.E. :

L'application de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 dite de modernisation sociale et les différents articles des codes de l'éducation, de la santé publique et du travail,

L'arrêté du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture a été publié au journal officiel du 1er février 2006 ; ses annexes au bulletin officiel « santé, protection sociale et solidarités publiées sur le site du ministère de la santé. <http://www.sante.gouv.fr> Rubrique : documentation bulletin officiel.

II - QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Bien vous **informer**, en lisant cette notice explicative **attentivement**, la démarche de validation des acquis de l'expérience **comporte plusieurs étapes et nécessite un investissement** personnel pour :

- Consulter le référentiel d'activités professionnelle du diplôme afin de comparer et d'analyser les exigences de ce dernier avec vos situations de travail rencontrées.

- Rédiger et décrire votre expérience (26 pages, réponses dactylographiées ou manuscrites),

- Rassembler des preuves (documents justificatifs) de vos déclarations d'expériences,

- Participer à un module de formation de 70 heures et ou à un dispositif d'accompagnement de 24 heures (facultatif mais conseillé) au sein d'un institut ou d'un centre agréé qui peut être éloigné du domicile ou du lieu de travail habituel,

- vous présenter devant un jury pour démontrer et argumenter ses acquis de l'expérience,

- Envisager la possibilité d'effectuer des compléments de formation (pratique ou théorique), compte tenu de la décision du jury et se préparer à un nouvel entretien le cas échéant.

III - LES 2 CONDITIONS A REMPLIR POUR DEPOSER UN DOSSIER

La première condition porte sur la nature de votre expérience professionnelle :

Vous devez avoir réalisé des activités d'éveil et d'éducation et des soins d'hygiène auprès d'enfants (toilette, habillage, prise de repas, élimination, déplacement, ...) en établissement ou au domicile, en lien avec le référentiel d'activités et de compétences du DEAP.

Il peut s'agir d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en milieu associatif et non à titre personnel ou familial.

La deuxième condition porte sur la durée de votre expérience en relation avec le contenu de la formation du Diplôme D'Etat d'Auxiliaire de Puériculture DEAP.

La durée totale de cette expérience doit être de 3 ans minimum, soit 4200 heures. La durée de l'activité cumulée exigée est calculée sur les 12 dernières années.

La durée de l'expérience est appréciée au moment où vous déposez la demande et au regard de l'ensemble des documents (par ex : dernier bulletin de salaire de l'année qui comporte le cumul d'heures annuelles) que vous pourrez fournir afin de la justifier.

"Les périodes de formation initiale ou continue, quelque soit le statut de la personne, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte dans la durée d'expérience requise" (décret n° 2002-615 du 26 avril 2002).

NB : Il n'y a pas de limite d'âge et il s'agit d'une décision personnelle.

IV - LES ÉTAPES A REALISER POUR SE PRESENTER AU DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

ETAPE 1 :

Demander **le livret 1 de recevabilité** pour la validation des acquis de l'expérience soit par *courrier* adressé à :

Agence de services et de paiement (ASP)

Délégation nationale VAE UNACCESS

CS 70 902 - 15 rue Léon Walras

87017 LIMOGES CEDEX 1

Ou par *téléphone* 0810 017 710 (coût d'un appel local)

Ou *téléchargeable* avec la notice explicative du **DEAP** également depuis le site internet : vae.asp-public.fr

ETAPE 2 :

Vous devez ensuite compléter ce livret 1 et joindre tous les justificatifs nécessaires qui démontrent que vous remplissez les conditions exigées. Puis, vous l'adresserez en retour à l'Agence de services et de paiement, l'envoi postal en recommandé avec accusé de réception est à privilégier.

Votre demande et les pièces jointes seront examinées.

Si votre dossier est complet et que vous remplissez les conditions requises, une décision de recevabilité vous sera notifiée dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de votre livret 1 par l'ASP. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut décision de rejet.

Conservez bien la notification de décision de recevabilité, VALABLE 3 ANS, car vous devrez la faire figurer dans votre livret 2 de présentation des acquis de l'expérience.

ETAPE 3 :

Si votre demande est déclarée recevable, vous réceptionnerez avec la notification de recevabilité **le livret 2 de présentation de vos acquis**. Vous devez le remplir en apportant les éléments de preuve de l'acquisition des compétences. Une notice d'accompagnement vous explique comment renseigner ce dossier qui comporte 30 pages.

Vos réponses manuscrites ou dactylographiées (pour plus de lisibilité) permettent de décrire les activités qui caractérisent votre expérience en regard des exigences du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Si vous manquez de place pour répondre aux questions, vous pouvez écrire au dos des feuilles ou en ajouter si besoin et en l'indiquant.

Ce livret 2 est destiné aux membres de jury, c'est un document officiel et son contenu est confidentiel. Il est recommandé de préparer un brouillon et de ne rien écrire directement sur ce livret avant de l'avoir soigneusement étudié.

Vous pouvez également participer à **un module de positionnement facultatif de 70 heures au sein d'un Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un centre référencé**. Les coordonnées des instituts, dispensant cette formation, sont citées dans ce document. Cette formation théorique ne comporte pas de stage pratique. Elle peut être dispensée en discontinu.

Une attestation de suivi du module de 70 heures vous sera remise par l'organisme de formation, vous devrez la joindre à votre livret 2.

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions d'un accompagnement **facultatif** pour la constitution du livret 2 et la préparation de l'entretien avec le jury. (Montant plafonné à 1000€ environ par l'ANFH pour 24 heures)
Pour connaître les structures qui réalisent cet accompagnement et les possibilités de financement :

- si vous êtes salarié, adressez vous directement à votre employeur (service RH),
- si vous êtes demandeur d'emploi, contactez le Pôle emploi.

Un réseau de 6 points relais conseil d'information est constitué en région Centre-Val de Loire. Chaque point relais a pour mission d'apporter aux usagers, une information collective ou individualisée sur les principes et modalités de la VAE. Pour les personnels hospitaliers et du secteur médico-social, vous pouvez vous adresser à la délégation régionale de l'ANFH pour connaître les dispositions spécifiques à votre statut professionnel.

Dans le cadre de la VAE, renseignez-vous auprès de votre organisme de formation financeur habituel au titre du congé individuel de formation.

Pour préparer votre VAE, vous pouvez également bénéficier d'un congé d'une durée maximum de 24 heures consécutives ou non et accordé sous certaines conditions.

ETAPE 4 :

Vous devez transmettre à l'ASP, en 4 exemplaires les 30 pages de votre livret de présentation des acquis de l'expérience.

L'envoi en recommandé avec accusé de réception est à privilégier.

Il est judicieux que vous conserviez un 5^{ème} exemplaire en votre possession, utile lors de l'entretien avec les membres de jury.

ETAPE 5 :

Un jury va examiner votre livret 2 de présentation des acquis.

Au moins trois semaines avant la date de jury, vous serez convoqué devant le jury composé de 3 membres, pour un entretien destiné à vérifier si les acquis dont vous faites état, correspondent aux compétences requises par les référentiels d'activités et de compétence afin d'exercer la profession et d'obtenir le diplôme.

La décision du jury qui est souverain peut être soit :

- de vous attribuer le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture car vous avez validé la totalité des 8 unités de compétences,

- de ne vous attribuer aucune unité de compétence, dans ce cas, vous avez 3 ans à partir de la date de décision de recevabilité pour enrichir votre expérience et représenter un livret 2 réécrit devant le jury.

- de vous valider uniquement certaines unités et de vous indiquer le complément de formation exigé par le référentiel pour acquérir le diplôme, Dans ce cas, d'une validation partielle vous avez un délai maximal de cinq ans, à compter de la notification de décision du jury pour acquérir les unités de compétences non validées.

Vous pouvez soit :

- **opter pour le suivi** du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées vous participerez aux épreuves d'évaluation de ces modules en institut qui forme au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Important : vous êtes dispensés des épreuves de sélection pour intégrer la formation en institut,
- **prolonger et/ou diversifier votre expérience** professionnelle afin de développer les compétences à acquérir. Vous devrez présenter un nouveau dossier VAE (en exposant uniquement les unités manquantes) et participer à un nouvel entretien avec le jury.

Quand vous aurez présenté et obtenu auprès du jury, la validation des 8 unités décrites dans le référentiel de compétences, vous obtiendrez le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP).

La durée indicative de la procédure peut s'étendre au delà de 12 mois, entre la demande de dossier et la décision du jury.